



## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2023**

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 21 mars 2023, à la salle du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, le jeudi 30 mars 2023 à 20h00, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, maire.

Mme Catherine BOTTERON procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Annie POIGNAND, Marie-Christine BERTRAND, Nicole GRANDFOND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Séverine PUTOT, Mrs Daniel BARTHOD, Pierre MONTRICHARD, Dorian MAZIER, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Renaud COLSON, M. Jean-Pierre VALLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : M. Simon DUGAS donne pouvoir à M. Daniel BARTHOD, Mme Laëtitia MOUCHET donne pouvoir à Mme Catherine BOTTERON, Mme Yasmina CATTIN donne pouvoir à Mme Agathe HENRIET, M. Fabien PELLETIER a donné pouvoir à Mme Annie POIGNAND

A noter que :

- M. Jean-Pierre VALLAR a donné pouvoir à Mme Sylviane TRAVAGLINI jusqu'à son arrivée à 21h30.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction M. Daniel BARTHOD.

Mme Catherine BOTTERON a demandé si le compte-rendu de la séance du 02 février 2023, transmis le 21 mars 2023 fait l'objet de remarque. Aucune remarque n'est formulée.

---

### **Ordre du jour :**

#### **1. Projets de délibération :**

- **Décision du Maire : délibération n° 2023-16**
- **Approbation du compte de gestion 2022 : délibération n° 2023-17**
- **Compte administratif 2022 : délibération n° 2023-18**
- **Budget principal, affectation des résultats 2022 : délibération n° 2023-19**
- **Subventions aux associations 2023 : délibération n° 2023-20**

- Taux des impôts locaux 2023 : délibération n° 2023-21
- BP2023 : délibération n° 2023-22
- Acquisition des parcelles AI313, AI315, AI317 et AI319 : délibération n° 2023-23
- Attribution du marché public n° 2023-01 pour les travaux de mise en place, de location et enlèvement des locaux provisoires au groupe scolaire : délibération n° 2023-24
- Modification du tableau des effectifs : délibération n° 2023-25
- Vente de la Dacia Logan pickup : délibération n° 2023-26

## 2. Questions diverses

- Proposition de prestation de services Finances et Territoires portant « convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements pour les projets d'investissement »,
- Candidatures au poste de Secrétaire Général,
- Historique du projet de logements séniors : rencontres effectuées avec des investisseurs ou constructeurs et des professionnels de santé et petite enfance,
- Demande d'acquisition par un particulier d'une parcelle de terrain détachée de la parcelle H25, lotissement Le Marquisat

---

### Délibération 2023-16 : décision du maire

Mme le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33 en date du 08 octobre 2020, prises en application des articles L.2122 22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Les Décisions du Maire, portant les numéros DM n° 2023-02 à 2023-05 sont consultables en Mairie et ont été envoyés par mail avec la convocation au présent conseil.

**Le Conseil Municipal donne acte au rapporteur des informations rapportées.**

---

### Délibération n° 2023-17 : approbation du compte de gestion 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, D.2343-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M14,

Mme le Maire a informé qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2022 du comptable. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la commune. Aucune erreur ni écart n'a été constaté.

Mme le Maire a précisé que le Comptable a bien transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin 2023 comme la loi lui en fait l'obligation.

Exercice 2022	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1.353.370,80€	712.054,47€
Recettes	1.505.106,52€	877.490,52€
Excédent / Déficit	+151.735,72€	+165.436,05

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022
- **DECLARE** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POUR : 19**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

---

#### Délibération 2023-18 : compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-20 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2022-39 relative à la décision modificative n°1 du budget 2022,

Vu la délibération n° 2022-60 relative à la décision modificative n° 2 du budget 2022,

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire a quitté la séance ; le Conseil Municipal siège sous la présidence de Daniel Barthod, 3e adjoint en charge des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le trésorier,
- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	En €
<b><u>MOUVEMENTS REELS</u></b>	
Dépenses réelles de fonctionnement	1.148.187,59
Recettes réelles de fonctionnement	<u>1.324.829,70</u>
<b>SOUS TOTAL</b>	176.642,11
<b><u>MOUVEMENTS D'ORDRE</u></b>	
Dépenses d'ordre de fonctionnement	205.183,21
Recettes d'ordre de fonctionnement	<u>180.276,82</u>
<b>SOUS TOTAL</b>	-24.906,39
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>151.735,72</b>
Résultat antérieur reporté	542.299,21
<b>Résultat de la section de fonctionnement 2022</b>	<b>694.034,93 €</b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
<b><u>MOUVEMENTS REELS</u></b>	

Dépenses réelles d'investissement	531.777,65
Recettes réelles d'investissement	<u>672.307,31</u>
<b>SOUS TOTAL</b>	140.529,66
<b><u>MOUVEMENTS D'ORDRE</u></b>	
Dépenses d'ordre d'investissement	180.276,82
Recettes d'ordre d'investissement	<u>205.183,21</u>
<b>SOUS TOTAL</b>	24.906,39
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>165.436,05</b>
Résultat antérieur reporté	-221.206,64
<b>Résultat de la section de d'investissement 2022</b>	<b>-55.770,59€</b>
<b>Résultat global de l'exercice 2022 (hors restes à réaliser)</b>	<b>638.264,34 €</b>
Reste à réaliser Dépenses	302.086,52 €
Restes à réaliser Recettes	
<b>Résultat définitif</b>	<b>336.177,82 €</b>

**POUR : 18**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

---

**Délibération 2023-19 : budget principal, affectation des résultats de l'exercice 2022**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 1612-13 relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023-18 d'approbation du compte administratif 2022 du 30 mars 2023,

Constatant que le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

<b>Résultat</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Résultat de l'exercice 2022	151.735,72 €	165.436,05 €
Résultat antérieur reporté	542.299,21 €	-221.206,64 €
<b>Résultat de clôture (à affecter au BP 2023)</b>	<b>694.034,93 €</b>	<b>-55.770,59 €</b>

Restes à réaliser	Dépenses	302.086,52 €
	Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser		302.086,52 €
Besoin de financement de la section d'investissement		357.857,11 €

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement au compte budgétaire 1068 : 357.857,11€
- Affectation sur la section de fonctionnement au compte budgétaire 002 : 336.177,82€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2022 comme mentionnée ci-dessus**

**POUR : 19**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

---

#### Délibération 2022-20 : subventions 2023 aux associations

Vu le CGCT,

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du 13 mars 2023,

Il est proposé l'attribution des subventions aux associations suivantes :

	Subventions 2023
Mat et Prim pour écoles (Subvention fonctionnement)	300 €
Avalfort – valorisation fortification du Gd Besançon	150 €
Les Dimanches d'Avril - Serge Blois - Festival de musique	400 €
Association la ronde de l'espoir (en partenariat avec Ligue Cancer)	300 €
Secours catholique (antenne Pouilley Les Vignes)	300 €
AC 2000 - VTT Dame Blanche	500 €
AC 2000 Subvention de fonctionnement	3 000 €
Football club Chatillon Devecey	600 €
Amicale cycliste bisontine - Course cycliste Vincent Jacquet	400 €
Banque alimentaire	500 €
USEP	
Comité des fêtes	300 €
Maison des familles de FC - CHRU Minjoz (0,20€ / hab.)	400 €
Association ELA (opération au collège)	
Réserve non affectée	900 €
<b>Total</b>	<b>8 050 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE l'attribution des subventions 2023 aux associations comme stipulé dans le tableau ci-dessus**

**POUR : 18**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 1**

---

#### Délibération 2023-21 : taux 2023 des impôts locaux

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme le Maire rappelle que le dernier taux de la taxe d'habitation avait été voté en 2019 à 5,76 %. Quant aux taux 2022, ils étaient de 29,69 % pour le foncier bâti et 13,50 % pour le foncier non bâti.

En conséquence, Mme le Maire propose d'augmenter les taux de 0,6 %.

Elle informe que la commission « finances » du 13 mars 2023 a émis un avis favorable sur les propositions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE de fixer la taxe d'habitation à 5,79 % pour l'année 2023,**
- **DECIDE de fixer la taxe foncière bâti à 29,87 % pour l'année 2023,**
- **DECIDE de fixer la taxe foncière non bâti à 13,58 % pour l'année 2023,**
- **CHARGE Mme le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux**
- **CHARGE Mme le maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision**

**POUR : 19**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

---

#### **Délibération 2023-22 : BP2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n° 2023-18 du 30 mars 2023 relative à l'adoption du compte administratif 2022,

Vu la délibération n° 2023-19 du 30 mars 2023 relative à l'affectation du résultat 2022,

Vu l'exposé de Mme le Maire et de l'adjoint en charge des finances,

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du 13 mars 2023,

Mme le Maire a résumé les orientations générales ayant conduit à la préparation du budget primitif, en précisant qu'il a été établi en conformité avec la nouvelle nomenclature M57.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de 694.034,93 € vient d'être affecté au budget primitif 2023.

Le budget proposé est donc d'un montant de 4.302.777,93 €, réparti comme suit :



Elle rappelle également que la consultation de France Domaine n'est pas nécessaire au regard du montant d'acquisition (conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui a fait évoluer les seuils à partir desquels les collectivités locales doivent procéder à une consultation des services de France Domaine).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE d'acquérir la parcelle AI313, AI315, AI317 et AI319 pour un montant de 200€,**
- **ACCEPTÉ de payer les frais de notaire inhérents à cette acquisition,**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette acquisition.**

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

---

**Délibération n° 2023-24 : attribution du marché public n° 2023-01 pour les travaux de mise en place, de location et enlèvement des locaux provisoires au groupe scolaire**

Vu le marché public 2023-01 « mise en place, location et enlèvement des locaux provisoires au groupe scolaire » publié le 25 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 mars 2023,

Mme le Maire propose d'attribuer ce lot à l'entreprise Modulobase 88, Av du Général de Gaulle 92130 Issy les Moulineaux, pour un montant de 222.289,20 € HT € ht, soit 266.747,04 € ttc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE d'attribuer le lot « mise en place, location et enlèvement des locaux provisoires au groupe scolaire » à l'entreprise Modulobase 88, Av du Général de Gaulle 92130 Issy les Moulineaux, pour un montant de 222.289,20 € HT € ht, soit 266.747,04 € ttc**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette opération**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à solliciter le cas échéant les subventions**

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

---

**Délibération n° 2023-25 : modification du tableau des effectifs**

Considérant les trois vacances de poste publiées le 24 janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022-55 du conseil municipal du 22 septembre 2022 portant sur le tableau des effectifs,

Considérant :

- La mutation de Mme Evelyne HANOT et le recrutement de Mme Laurence DHELLIN,
- Le départ en retraite de Mme Chantal DEMOUGEOT,
- La démission de M. Jean-Pierre DELGOVE et le recrutement de M. Lucas PAGNY.

Mme le Maire propose de :

- Supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Créer un poste d'adjoint technique à temps complet
- Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)
- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le tableau des effectifs sera actualisé comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire Général	Attaché principal	A	1	1	TC
Secrétaire Comptable	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	TC
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	2	2	TC
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC
	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC
Agent technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TC
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	TC
	Adjoint technique	C	3	5	TC/TNC
Total			12	12	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de supprimer deux postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- DECIDE de supprimer un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- DECIDE de créer un poste d'Adjoint technique à temps complet
- DECIDE de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)
- DECIDE de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Pour : 19

Contre :

Abstention :

---

#### Délibération n° 2023-26 : vente de la Dacia Logan pickup

Considérant l'affectation du Renault Kangoo 100% électrique aux services techniques,

Mme le Maire propose la vente de la Dacia Logan pick-up, immatriculée AV-532-BD, pour la somme de 3900€.

Ce véhicule a été immatriculée en juin 2010 et a 39.900 kms au compteur, avec un contrôle technique défavorable en date du 07 février 2023 et une contre visite favorable en date du 07 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de vendre la Dacia Logan pickup, immatriculée AV-352-BD à M. Alexis HAMONNET, 16 rue du gros bonnet 77111 Solers, pour la somme de 3.900€,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents inhérents à cette vente,
- AUTORISE Mme le Maire à retirer ce bien de l'actif de la commune.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

---

#### Questions diverses

↳ Proposition de prestation de services Finances et Territoires portant « convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements pour les projets d'investissement »,

Après débats, le conseil municipal rejette cette proposition de prestations de service.

↳ Historique du projet de logements séniors : rencontres effectuées avec des investisseurs ou constructeurs et des professionnels de santé et petite enfance

↳ CCAS

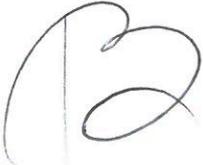
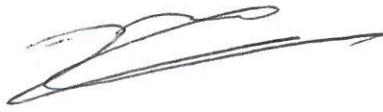
Lecture faite du CR de la Commission Scolaire du 23/02/23, le CCAS apporte une aide financière aux familles pour les tranches d'imposition 1,2.

↳ Demande d'acquisition par un particulier d'une parcelle de terrain détachée de la parcelle H25, lotissement Le Marquisat

Après débats, le conseil municipal demande plus de précisions sur ce projet, qui devra être présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Prochain Conseil le 27/04/23 à 20 H 00.

La séance est levée à 23h30.

<p>Le Maire</p>  <p>Catherine BOTTERON</p>	<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Daniel BARTHOD</p>
---	---